

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 30 mars 2022
Convocation faite
Le 16 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Bernard BŒUF (représentant M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Philippe RAVIDAT (représenté par M. Bernard BŒUF), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-03-048 Évolution des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin et PEPISHOP (annexe)

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2021-03-046 du 23 mars 2021, décidant d'engager une réflexion sur l'accès à ces dispositifs pour toutes les communes membres,

Vu sa délibération n° 2021-11-213 du 17 novembre 2021, décidant de poursuivre les dispositifs Boutique Éphémère, Boutique Tremplin et PEPISHOP, dans les mêmes conditions que l'Opération Collective en Milieu Rural, arrivée à l'échéance le 25 janvier 2022,

Considérant l'intérêt d'inscrire toutes les communes du Territoire dans les dispositifs mis en place par la Communauté (Boutique Éphémère, Boutique Tremplin),

Entendu M. Dominique HAMAIDE souhaiter supprimer l'inéligibilité d'accès à ces dispositifs pour « les locaux commerciaux communaux ayant bénéficié d'une subvention communautaire pour leur réhabilitation » présenté dans le préambule, estimant que cet ajout freinerait l'arrivée des porteurs de projet sur le Territoire,

Entendu le Président valider cette proposition,

Entendu M. Dominique HAMAIDE évoquer la possibilité d'obliger les porteurs de projet à accepter les chèques cadeaux « La Pointe » dans leurs commerces, contribuant ainsi à l'effort commercial local,

Entendu M. Mathieu SONNET approuver sur le principe cette idée, et indiquer que cela pourrait être débattu lors d'une prochaine Commission de l'Action Économique,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF souhaiter ajouter un complément de forme à la page 5 du règlement,

Entendu M. Eric VISCARDY souhaiter un bilan de l'opération de ces dispositifs mis en place par la Communauté,

Entendu M. Mathieu SONNET indiquer qu'un bilan sera présenté lors d'une prochaine Commission de l'Action Économique, pour les dispositifs Boutique Éphémère,

Entendu le Président ajouter que ce bilan sera présenté lors d'un prochain Conseil de Communauté en information,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de l'Action Économique du 23 février 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les modifications du règlement des dispositifs « Boutique Éphémère », « Boutique Tremplin », présenté en annexe,

* **approuve** le nouveau tableau comparatif des dispositifs « Boutique Éphémère », « Boutique Tremplin »,

	Boutique Éphémère	Boutique Tremplin	
		Phase n° 1 Du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois	Phase n° 2 Du 13 ^{ème} au 36 ^{ème} mois
Porteur de projet (PP)	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Créateur d'une entreprise commerciale et/ou artisanale ou d'un dernier commerce multiservices Micro-entrepreneur souhaitant évoluer dans un magasin physique	Entreprise commerciale et/ou artisanale inscrite dans la phase n° 1 du dispositif Boutique Tremplin
Durée	6 mois entrecoupés ou continus maximum	12 mois	24 mois
Loyer	50 % PP 25 % CCARM 25 % Ville	33 % PP 33 % CCARM 33 % Ville	25 % PP du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois 50 % PP du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois 75 % PP de 25 ^{ème} au 30 ^{ème} mois 100 % PP du 31 ^{ème} au 36 ^{ème} mois Solde : 50 % CCARM - 50 % Ville
Charges	50 % CCARM - 50 % Ville		100 % PP
Vitrophane(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		/
Enseigne(s)	50 % CCARM - 50 % Ville		/
Communication	50 % CCARM - 50 % Ville		/

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

RÈGLEMENT DES DISPOSITIFS

BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE BOUTIQUE TREMLIN

1. Préambule

Le dispositif Boutique Éphémère répond au besoin d'animation ~~des périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND~~ commerciale et/ou artisanale de l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Le dispositif Boutique Tremplin vise, quant à lui, à faciliter l'installation de nouvelles activités commerciales et/ou artisanales dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.

Le dispositif Boutique Tremplin permet également de favoriser l'implantation et/ou le maintien d'un commerce multiservices, c'est-à-dire une enseigne alimentaire (*supérette, café-restaurant, boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie*) proposant également différents produits et/ou services annexes (*tabac, presse, relais-Poste, relais colis, dépôt de pain, dépôt de pressing...*), dans les communes du territoire communautaire dépourvues de toute offre commerciale similaire.

Sont inéligibles à ces dispositifs :

- Les activités de services sans vente de produits en magasin ;
- Les locaux commerciaux communaux ayant bénéficié d'une subvention communautaire pour leur réhabilitation (*cette disposition ne concerne pas les locaux des boutiques éphémères et boutiques tremplins démarrées avant la validation, par le Conseil de Communauté, du présent règlement – Point à débattre en Conseil à la suite des remarques émises en Commission de l'Action Économique*) ;
- Les propriétaires porteurs d'un projet commercial se louant à eux-mêmes (*nom propre / société civile immobilière*) ;
- Les locaux commerciaux situés dans l'une des zones d'activités commerciales énumérées ci-après (*cf. plans annexés*) :
 - La zone d'activités commerciales située le long de la route de Beauraing à GIVET, s'étendant de l'enseigne NETTO au centre commercial Rives d'Europe ;

- La zone d'activités commerciales formée par l'Intermarché Contact de la rue de Mon Bijou à GIVET ;
- La zone d'activités commerciales formée par le Carrefour Market de la rue des Évignes à FUMAY ;
- La zone d'activités commerciales du quartier de la Bouverie à REVIN.

2. Bénéficiaires

2.1 Boutique Éphémère

Le dispositif Boutique Éphémère s'adresse aux entreprises commerciales et/ou artisanales, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers, (RM) voulant, par exemple, gagner en visibilité ou tester un nouveau marché.

Les projets faisant l'objet d'une Boutique Éphémère ne peuvent pas évoluer en Boutique Tremplin.

2.2 Boutique Tremplin

Le dispositif Boutique Tremplin s'adresse aux :

- porteurs d'un projet de création d'une activité commerciale et/ou artisanale, ainsi qu'aux micro-entrepreneurs souhaitant évoluer dans un magasin physique, dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND ;
- porteurs d'un projet de création ou de reprise d'un dernier commerce multiservices à dominante alimentaire dans les autres communes du territoire communautaire.

Ceux-ci devront, à la date de prise d'effet de la convention de mise à disposition du local commercial visé par l'opération, être immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers.

Les bénéficiaires des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin pourront avoir été retenus, si besoin, à l'issue d'un appel à candidatures par un comité de sélection composé, en autres, de :

- De représentants de la CCARM (*élus et techniciens*) ;
- De représentants de la ville concernée par l'opération (*élus et techniciens*) ;
- D'un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et/ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ;
- D'un comptable, d'un assureur et d'un banquier.

3. Durée et convention

3.1 Boutique Éphémère

Une convention quadripartite de mise à disposition d'un local commercial, faisant office de bail précaire, sera signée pour une période continue de 6 mois maximum entre le bénéficiaire, le bailleur, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) et la ville.

Les bénéficiaires du dispositif Boutique Éphémère pourront le mobiliser plusieurs fois au cours d'une même année dans la limite du plafond de 6 mois, ainsi que d'une année sur l'autre.

Pour les opérations supérieures à 1 mois, la ville et le bénéficiaire pourront dénoncer la convention en respectant un préavis de 15 jours.

3.2 Boutique Tremplin

3.2.1 Phase n°1 – Du 1^{er} au 12^{ème} mois

Une convention quadripartite de mise à disposition d'un local commercial, faisant office de bail précaire, sera signée pour une période continue de 12 mois maximum entre le bénéficiaire, le bailleur, la CCARM et la ville.

La ville et le bénéficiaire pourront dénoncer la convention de location après 3 mois d'activité, en respectant un préavis de 1 mois.

3.2.2 Phase n°2 – Du 13^{ème} au 36^{ème} mois

À l'issue de la phase n°1 de 12 mois, et seulement si le bénéficiaire en fait la demande, une nouvelle convention quadripartite de mise à disposition d'un local commercial pourra être signée entre le bénéficiaire, le bailleur, la CCARM et la ville pour prolonger l'opération de 24 mois supplémentaires.

La ville et le bénéficiaire pourront la dénoncer 6 mois après sa signature, en respectant un préavis de 2 mois.

Dans l'éventualité où le bailleur aurait l'opportunité, pendant la durée de la convention, de vendre son bien immobilier à un acheteur souhaitant récupérer la jouissance du local commercial, celui-ci pourra également dénoncer ladite convention en respectant un préavis :

- de 15 jours pour les opérations Boutique Éphémère supérieures à 1 mois ;
- de 1 mois pour le premier volet de 12 mois des opérations Boutique Tremplin ;
- de 2 mois pour le second volet de 24 mois des opérations Boutique Tremplin.

La ville proposera au bénéficiaire, si possible, de poursuivre son activité dans un autre local du périmètre de centralité en continuant de profiter des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin sans pouvoir lui garantir, pour autant, un montant de loyer identique.

4. Amplitude d'ouverture

4.1 Boutique Éphémère

Le bénéficiaire d'une Boutique Éphémère devra ouvrir, au minimum, **l'équivalent de 3 journées entières par semaine**, sans quoi il ne pourra pas jouir de ces dispositifs.

Si cette condition n'est pas respectée, le bénéficiaire s'exposera à la résiliation de sa convention voire au remboursement des quotes-parts publiques.

4.2 Boutique Tremplin

Le bénéficiaire d'une Boutique Tremplin devra ouvrir, au minimum, **l'équivalent de 5 journées entières par semaine**, sans quoi il ne pourra pas jouir de ces dispositifs.

Si cette condition n'est pas respectée, le bénéficiaire s'exposera à la résiliation de sa convention voire au remboursement des quotes-parts publiques.

5. Loyer et charges

5.1 Boutique Éphémère

La ville paiera l'intégralité du loyer au bailleur.

Le bénéficiaire et la CCARM s'acquitteront respectivement de la moitié et du quart du montant du loyer qu'ils reverseront à la ville.

La ville et la CCARM financeront, à parité, les charges énergétiques (*eau, électricité et gaz*).

La ville mettra les compteurs à son nom.

Le bénéficiaire devra, quant à lui, contracter une assurance multirisque professionnelle.

5.2 Boutique Tremplin

5.2.1 Phase n°1 – Du 1^{er} au 12^{ème} mois

La ville paiera l'intégralité du loyer au bailleur.

Le bénéficiaire et la CCARM s'acquitteront respectivement d'un tiers du montant du loyer qu'ils reverseront à la ville.

La ville et la CCARM financeront, à parité, les charges énergétiques (*eau, électricité et gaz*).

La ville mettra les compteurs à son nom.

Le bénéficiaire devra, quant à lui, contracter une assurance multirisque professionnelle.

5.2.2 Phase n°1 – Du 13^{ème} au 36^{ème} mois

À l'issue de la phase n°1 de 12 mois, le bénéficiaire s'acquittera d'un loyer progressif qu'il versera à la ville, sur la base du barème suivant :

- 25 % entre le 13^{ème} mois et le 18^{ème} mois ;
- 50 % entre le 19^{ème} mois et 24^{ème} mois ;
- 75 % entre le 25^{ème} mois et 30^{ème} mois ;
- 100 % à partir du 31^{ème} mois.

La CCARM et la ville financeront à parité le reste à charge.

Les factures énergétiques (*eau, électricité et gaz*) seront à la charge du bénéficiaire de l'opération, qui devra également contracter une assurance multirisque professionnelle.

Le bénéficiaire reprendra les compteurs à son nom.

Pour les opérations Boutique Éphémère et Boutique Tremplin réalisée à FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, la prise en charge du montant du loyer fixé par le bailleur ne pourra pas excéder le prix moyen au mètre carré, propre à chaque commune, issu des statistiques les plus à jour de l'observatoire des locaux commerciaux de la CCARM.

Concernant le loyer des opérations Boutique Éphémère menées dans les autres communes du territoire communautaire, celui-ci sera librement fixé par la CCARM et la ville concernée sur la base du prix au m² le moins élevé de l'observatoire des locaux commerciaux de la CCARM.

6. Enseigne et vitrophanie

6.1 Boutique Éphémère

La CCARM et la ville pourront financer, à parité, une enseigne (*ou plusieurs selon la disposition du local commercial*) en bâche-tendue.

À l'issue de l'opération, la ville conservera l'armature permettant de supporter l'enseigne. En revanche, la bâche deviendra la propriété du bénéficiaire. Ce dernier devra alors se charger de sa dépose sous quinzaine ou solliciter les services techniques de la ville pour le faire.

Si le bénéficiaire souhaite mobiliser le dispositif Boutique Éphémère à plusieurs reprises au sein du même local, dans la limite de 6 mois par an, ou d'une année sur l'autre, il devra fournir la bâche qu'il aura conservée.

S'il n'était pas techniquement possible d'installer une bâche, la CCARM et la ville pourront financer une vitrophanie faisant office d'enseigne.

6.2 Boutique Tremplin

La CCARM et la ville pourront financer, à parité, une enseigne (*ou plusieurs selon la disposition du local commercial*) qui n'aura pas vocation à être pérenne (*bâche-tendue, panneau Dibond facilement démontable*).

Si le bénéficiaire cesse son activité à l'issue de l'opération, la ville se chargera de la dépose de l'enseigne, sous quinzaine, en conservant l'armature qui permet de la supporter, et ce, pour accompagner à moindre frais d'autres projets.

Si le bénéficiaire poursuit son activité à l'issue de l'opération, il deviendra le propriétaire de l'enseigne pour laquelle il aura la charge, le cas échéant, de la dépose. Il lui faudra alors prévoir l'installation d'un dispositif d'enseigne pérenne en respectant les formalités administratives en vigueur (*demande de déclaration préalable...*).

7. Accessibilité et travaux de réfection

Le bénéficiaire financera seul l'ensemble des travaux de réfection et de mise en accessibilité du local commercial, ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaires à son activité, pour lesquels il devra avoir sollicité, au préalable, les autorisations d'urbanisme afférentes (*demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP...*). La ville accompagnera le bénéficiaire dans ses démarches d'urbanisme.

Pour l'aider à financer ses investissements (*travaux de mise aux normes, réfection...*), le bénéficiaire pourra émarquer, selon le montant de la dépense éligible, et des budgets disponibles, à l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) de la CCARM **ou à une aide individuelle de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR).**

8. Communication

Une communication comprenant un point presse, la diffusion d'un spot Radio Fugi limitée dans le temps et la distribution de flyers en toutes boîtes pourra être effectuée au démarrage de l'opération.

L'objet de cette communication, financée à parité par la CCARM et la ville, visera à faire la promotion des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin tout en présentant le bénéficiaire.

Si plusieurs opérations sont réalisées simultanément, la communication sera individualisée.

Il reviendra au bénéficiaire, **s'il le souhaite**, d'organiser et de financer l'inauguration de sa boutique en y conviant, **à minima, la CCARM et la ville.**

9. Accompagnement technique du bénéficiaire

9.1 Boutique Éphémère

Le bénéficiaire pourra profiter d'un accompagnement technique pendant toute la durée de la convention qui sera délivré par les services du Pôle Développement du Territoire de la CCARM. Ceux-ci pourront être appuyés, selon l'activité du bénéficiaire, par un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et/ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes.

À l'issue de l'opération, une réunion-bilan sera organisée par la CCARM et la ville pour obtenir du bénéficiaire son retour d'expérience.

Le bénéficiaire devra assidument compléter un tableau de bord sous format Excel qu'il devra présenter lors de la réunion de bilan. Le fichier devra être transmis à la CCARM, au plus tard, une semaine après ladite réunion.

9.2 Boutique Tremplin

Le bénéficiaire profitera d'un accompagnement technique dans le cadre de la création de son activité qui sera délivré par les services du Pôle Développement du Territoire de la CCARM. Ceux-ci pourront être appuyés, selon l'activité du bénéficiaire, par un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et/ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes.

Le bénéficiaire sera visité, dans la mesure du possible, tous les 6 mois ainsi qu'à sa demande.

~~Le bénéficiaire sera tenu de suivre gratuitement l'une ou l'autre des actions collectives suivantes de l'OCMR :~~

~~Audit de site internet ou atelier numérique personnalisé ;~~

~~Challenge Qualité Accueil Commerces Services.~~

À l'issue de l'opération, une réunion-bilan sera organisée par la CCARM et la ville pour obtenir du bénéficiaire son retour d'expérience.

Le bénéficiaire devra assidument compléter un tableau de bord sous format Excel qu'il devra présenter lors des rendez-vous de suivi et de la réunion de bilan. Le fichier devra être transmis à la CCARM, au plus tard, une semaine après ~~lesdits rendez-vous~~ ladite réunion de bilan.

10. Facturation

10.1 Boutique Éphémère

La CCARM versera sa participation à la ville au terme de la période d'ouverture de la **Boutique Éphémère du bénéficiaire**, sur présentation d'un bilan global recettes / dépenses, et seulement après avoir réceptionné l'ensemble des justificatifs énumérés ci-après :

- La copie de la convention de mise à disposition du local commercial signée par toutes les parties ;
- Les quittances de loyers, accompagnées si besoin des mandats afférents ;
- Les factures des charges (*chauffage / eau / électricité*) certifiées acquittées, accompagnées si besoin des mandats afférents ;
- Les factures certifiées acquittées relatives à la fourniture et l'installation des enseignes et des vitrophanies, accompagnées si besoin des mandats afférents ;
- Les factures certifiées acquittées des frais de communication.

La ville devra remettre le bilan financier et les pièces justificatives à la CCARM dans un délai maximum de 3 mois à partir de la date à laquelle le bénéficiaire sort du dispositif Boutique Éphémère.

La CCARM versera à la ville sa participation en une seule fois, dans un délai d'un mois à réception et validation de ces pièces. Elle sera inscrite dans les recettes du bilan mentionné ci-dessus.

Si le bilan et les pièces ne sont pas validés par la CCARM, la ville disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois, à compter de la date d'émission des remarques, pour fournir les éléments demandés.

10.2 Boutique Tremplin

10.2.1 Phase n°1 – Du 1^{er} au 12^{ème} mois

La CCARM versera sa participation à la ville au terme de la phase n°1 de la **Boutique Tremplin du bénéficiaire**, sur présentation d'un bilan global recettes / dépenses, et seulement après avoir réceptionné l'ensemble des justificatifs énumérés ci-après :

- La copie de la convention de mise à disposition du local commercial signée par toutes les parties ;
- Les quittances de loyers, accompagnées si besoin des mandats afférents ;
- Les factures des charges (*chauffage / eau / électricité*) certifiées acquittées, accompagnées si besoin des mandats afférents ;
- Les factures certifiées acquittées relatives à la fourniture et l'installation des enseignes et des vitrophanies, accompagnées si besoin des mandats afférents ;

- Les factures certifiées acquittées des frais de communication.

La ville devra remettre le bilan financier et les pièces justificatives à la CCARM dans un délai maximum de 3 mois à partir de la date à laquelle le bénéficiaire sort de la phase n°1 du dispositif Boutique Tremplin.

La CCARM versera à la ville sa participation en une seule fois, dans un délai d'un mois à réception et validation de ces pièces. Elle sera inscrite dans les recettes du bilan mentionné ci-dessus.

Si le bilan et les pièces ne sont pas validés par la CCARM, la ville disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois, à compter de la date d'émission des remarques, pour fournir les éléments demandés, faute de quoi la CCARM ne reversera pas sa participation à la ville.

10.2.2 Phase n°2 – Du 13^{ème} au 36^{ème} mois

La CCARM versera sa participation à la ville au terme de la phase n°2 de la Boutique Tremplin, sur présentation d'un bilan global recettes / dépenses, et seulement après avoir réceptionné l'ensemble des justificatifs énumérés ci-après :

- La copie de la convention de mise à disposition du local commercial signée par toutes les parties ;
- Les quittances de loyers, accompagnées si besoin des mandats afférents.

~~Les factures certifiées acquittées relatives à la fourniture et l'installation des enseignes et des vitrophanies, accompagnées si besoin des mandats afférents ;~~

~~Les factures certifiées acquittées des frais de communication.~~

La ville devra remettre le bilan financier et les pièces justificatives à la CCARM dans un délai maximum de 3 mois à partir de la date à laquelle le bénéficiaire sort de la phase n°2 du dispositif Boutique Tremplin.

La CCARM versera à la ville sa participation en une seule fois, dans un délai d'un mois à réception et validation de ces pièces. Elle sera inscrite dans les recettes du bilan mentionné ci-dessus.

Si le bilan et les pièces ne sont pas validés par la CCARM, la ville disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois, à compter de la date d'émission des remarques, pour fournir les éléments demandés.

La CCARM versera à la ville sa participation en une seule fois, dans un délai d'un mois à réception et validation de ces pièces. Elle sera inscrite dans les recettes du bilan mentionné ci-dessus.

Si le bilan et les pièces ne sont pas validés par la CCARM, la ville disposera d'un délai supplémentaire de 1 mois, à compter de la date d'émission des remarques, pour fournir les éléments demandés, faute de quoi la CCARM ne reversera pas sa participation à la ville.

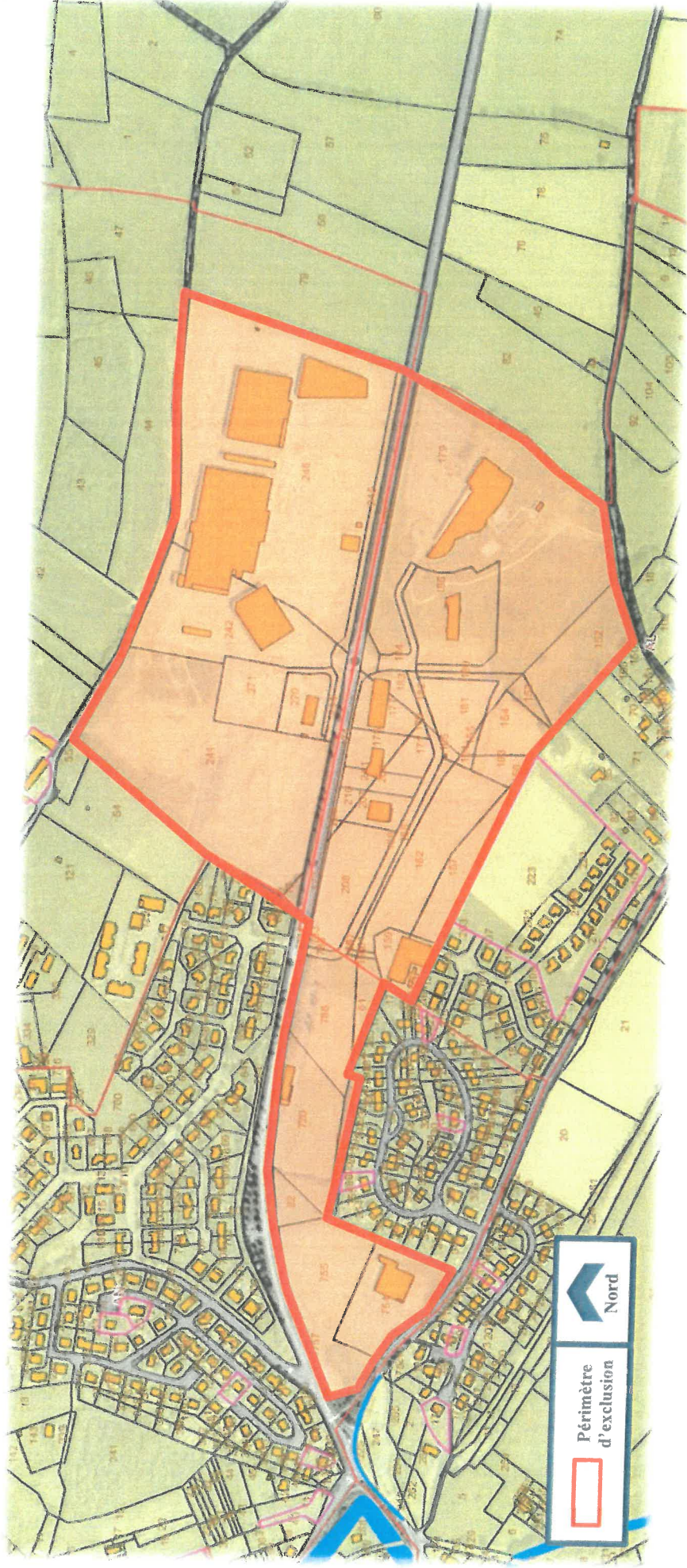
Synthèse comparative des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin

	Boutique Éphémère	Boutique Tremplin	
		Phase n°1 Du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois	Phase n°2 Du 13 ^{ème} au 36 ^{ème} mois
Porteur de projet (PP)	Entreprise commerciale et/ou artisanale	Créateur d'une entreprise commerciale et/ou artisanale ou d'un dernier commerce multiservices Micro-entrepreneur souhaitant évoluer dans un magasin physique	Entreprise commerciale et/ou artisanale inscrite dans la phase n°1 du dispositif Boutique Tremplin
Durée	6 mois entrecoupés ou continus maximum	12 mois continus maximum	De 6 à 24 mois continus maximum
Loyer	50 % PP 25 % CCARM 25 % Ville	33 % PP 33 % CCARM 33 % Ville	25 % PP du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois 50 % PP du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois 75 % PP de 25 ^{ème} au 30 ^{ème} mois 100 % PP du 31 ^{ème} au 36 ^{ème} mois Solde : 50 % CCARM - 50 % Ville
Charges		50 % CCARM - 50 % Ville	100 % PP
Vitrophane(s)		50 % CCARM - 50 % Ville	/
Enseigne(s)		50 % CCARM - 50 % Ville	/
Communication		50 % CCARM - 50 % Ville	/

Le Président,
Bernard DEKENS

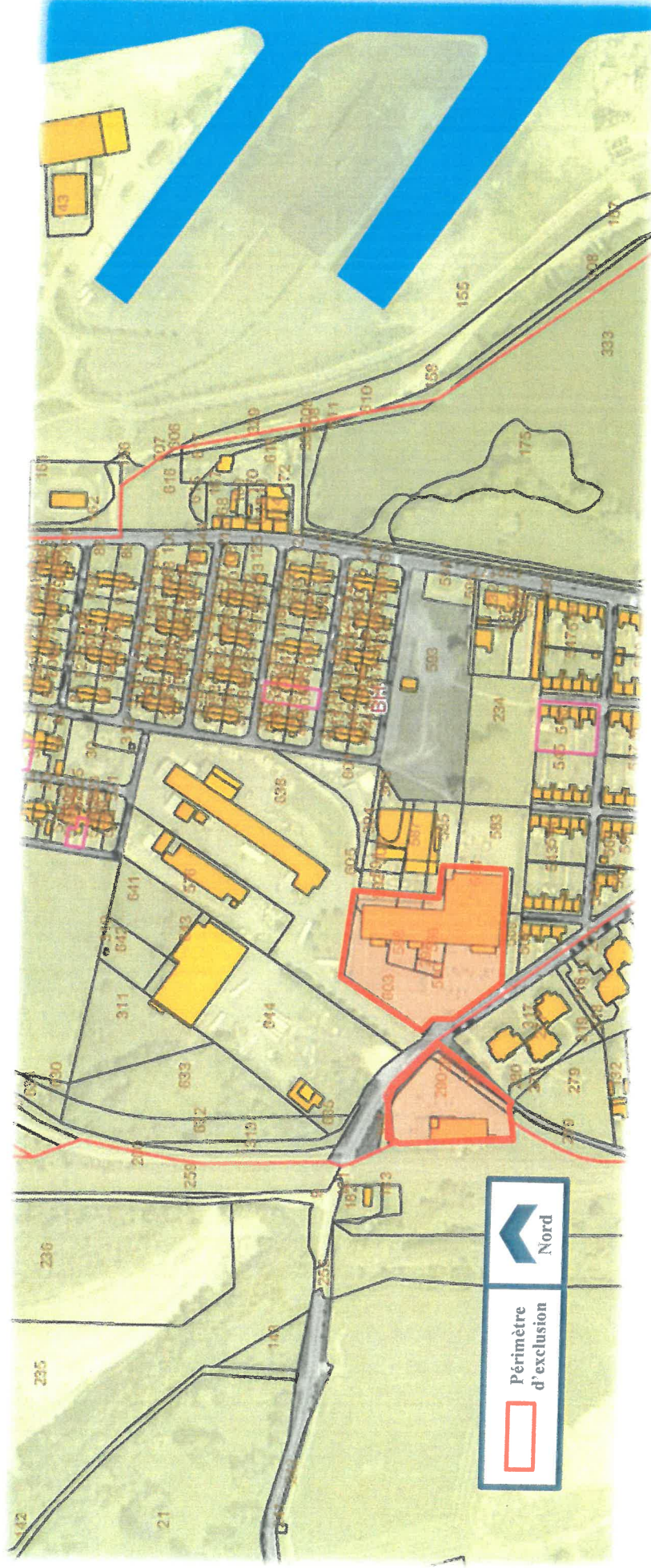
Annexe n°1 :

Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales de la route de Beauraing à GIVET



Annexe n°2 :

Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales formée par l'Intermarché Contact de la rue de Mon Bijou à GIVET



Annexe n°3 :

Périmètre d'exclusion concernant la zone d'activités commerciales formée par le Carrefour Market de la rue des Évignes à FUMAY



Annexe n°4 :

Périmètre d'exclusion de la zone d'activités commerciales du quartier de la Bouverie à REVIN

